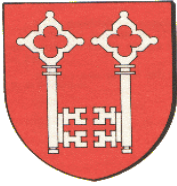


Commune :

**HOCHSTATT**

Département :

**HAUT-RHIN**



## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2008**

**Sont présents** : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes BARTH Marie-Thérèse, HECKLEN Matthieu, HASSLER Elisabeth, HAENLIN Thierry, HARTMANN Mathieu, GENDRIN Michel, FRAN CZAK Jean-Marie, REINAUER Huguette, LOCHER Guy, FOURNIER Marie-Rose, PRINZBACH David, WEISS Guilaine, FAURE Roger, BUIRETTE Martine, BACH Antoine.

**Est absent** :

Monsieur ECKENFELS Jacques qui donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur BADER Jean-Pierre qui donne procuration à Monsieur LOCHER Guy  
Monsieur SCHLIENGER Hugues

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2008**
2. **Urbanisme**
  - **Permis de construire**
  - **Déclaration préalable**
  - **Echange et vente de terrains**
3. **Finances**
  - **Redevances d'occupation du Domaine public**
  - **Loyers**
  - **Fonds de concours CCSI (travaux périscolaire)**
  - **Décision modificative N°4**
  - **Encaissement chèques**
4. **Travaux**
  - **Abords de la Mairie – Devis plan topographique**
  - **Etat d'assiette 2010 – ONF**
  - **Aménagement zone sportive (lot 1)**
  - **Evacuation des eaux pluviales et modification du réseau électrique – Lotissement "Les Petits Champs"**
  - **Remplacement candélabre rue de l'Etang**
5. **Personnel communal**
  - **Prolongation du contrat de Monsieur CALDART Robert**
6. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'Assainissement**
7. **Divers**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur FRAN CZAK Jean-Marie

## **1. Approbation du procès verbal du 24 novembre 2008**

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2008 à l'unanimité.

## **2. Urbanisme**

### **2.1. Permis de construire**

Déposé par le Cabinet d'architecture HEYD-WEBER, sis 1, rue Schwilgué à MULHOUSE pour le compte de l'Association Œuvre Schyrr sise 18, rue de la Chapelle à HOCHSTATT pour la construction d'un EHPAD sur le terrain cadastré section 05 – parcelles 81, 486, 82 et 84.

Déposé par le Cabinet LEGROS - COIFFIER, sis 2, rue de la Tuilerie à BURNHAUPT LE HAUT pour le compte de la Commune de HOCHSTATT pour la construction d'un bâtiment vestiaires douche dans la rue du Moulin, sur la section 7 – parcelles 494/219, 496/218, 498/217, 609/212, 607/210, 688/209 et 686/208.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

### **2.2. Déclaration préalable**

Déposée par Monsieur FOLTZER Bernard domicilié à HOCHSTATT – 6, route de Didenheim pour l'installation d'un panneau solaire photothermique sur la toiture de la maison située sur la section 5 – parcelle 322.

Un avis favorable a été émis pour cette déclaration préalable.

Déposée par la Sté EUROVIA AFC – 128, rue de Pfastatt à KINGERSHEIM, représentée par Monsieur PREISS Stéphane pour des travaux de nivellement de surfaces agricoles sur la section 16 – parcelles 423 et 428.

Un avis favorable a été émis sous conditions de prendre toutes les dispositions nécessaires à la rétention d'eau avant rejet dans le fossé créé, conformément à la convention avec le propriétaire.

Compte tenu de l'importance des travaux, le dépôt d'une demande de permis d'aménager s'avèrerait nécessaire (élément à vérifier).

### **2.3. Echange et vente de terrains**

Par délibération en date du 08 septembre 2008, le Conseil Municipal entérinait une proposition d'échange de terrain entre la Commune et Monsieur et Madame Lucien HASSLER : en l'occurrence

- la parcelle N° 49 – section 2 de 5,36 ares  
et - la parcelle N° 257 – section 2 de 6,84 ares

contre - la parcelle N° 53 – section 21 de 8,98 ares.

Cet échange sera réalisé sans soulte.

Lesdites parcelles estimées à 610 €.

Parallèlement à cet échange, la Commune vend aux époux HASSLER, la parcelle N° 258/62 de 5,36 ares attenante à celle ayant fait l'objet de l'échange.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- autorisation l'échange des parcelles N° 49 et 257/62 contre la parcelle N° 53 – section 2
- autorise la vente de la parcelle N° 258/62 – section 2 de 5,36 ares aux époux HASSLER pour un montant de 60 € l'are ;
- dit que les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de la Commune ;
- charge Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et l'acte d'échange, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.

### **3. Finances**

#### **3.1. Redevances d'occupation du Domaine Public**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 les prix de locations et redevances suivantes :

⇒ Emplacement du marché	3,00 euros la demi-journée
⇒ Location du jardin rue du ruisseau	94,00 euros l'année
⇒ Location emplacement abri de chasse	39,00 euros l'année
⇒ Droit de place	43,00 euros la place
⇒ Location horaire des salles associatives	2,40 euros
⇒ Concession cimetière	
- Tombe simple 15 ans	113,00 euros
- Tombe simple 30 ans	144,00 euros
- Tombe double 30 ans	257,00 euros
- Columbarium 15 ans	257,00 euros
- Columbarium 30 ans	422,00 euros
- Tombe cinéraire 15 ans	175,00 euros
- Tombe cinéraire 30 ans	257,00 euros

#### **3.2. Loyers**

##### **3.2.1. Location logement presbytère**

Le bail de location du logement du presbytère sis 36, Grand'Rue à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 1<sup>er</sup> trimestre 2007 était de 107,66.

L'indice de référence au 1<sup>er</sup> trimestre 2008 est de 115,12.

Révision du loyer ; soit  $\frac{333,35 \text{ €} \times 115,12}{107,66} = 356,45 \text{ €}$ .

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
décide de fixer le loyer du logement du presbytère 36, Grand'Rue à 356,45 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **3.2.2. Location logement 39 Grand'Rue**

Le bail de location du logement sis 39, Grand'Rue à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 était de 107,13  
L'indice de référence au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 est de 114,30

Révision du loyer :  $\frac{412,22 \times 114,30}{107,13} = 439,81 \text{ euros}$

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
décide de fixer le loyer du logement 39, Grand'Rue à 439,81 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **3.2.3. Logement 4C rue du Bourg**

Le bail de location du logement sis 4C, rue du Bourg à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 était de 108,36  
L'indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 est de 116,07

Révision de loyer :  $\frac{725,67 \times 116,07}{108,36} = 777,30 \text{ euros}$

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
décide de fixer le loyer du logement 4C, rue du Bourg à 777,30 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **3.2.4. Local commercial - 2 rue des Plumes**

Le bail de location commercial du local sis 2, rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 était de 113,68

L'indice de référence au 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 est de 117,03

Révision de loyer :  $\frac{280,00 \times 117,03}{113,68} = 288,25$  euros

Le Conseil Municipal,

après délibération,

décide de fixer le loyer de ce local sis 2, rue des Plumes à 288,25 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **3.2.5. Révision loyer de la chasse**

Le Conseil Municipal,

après délibération,

décide de ne pas appliquer la révision du loyer de la chasse et maintient le loyer annuel à 8 300 euros par an.

## **3.3. Fonds de concours CCSI – Travaux périscolaire**

Les travaux de construction du nouveau bâtiment périscolaire sont à présent achevés. Monsieur le Maire rappelle rapidement l'historique de ce dossier engagé par la municipalité en janvier 2005.

Le dossier a été repris par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth lors des modifications de compétences de celle-ci.

Le décompte définitif a été établi par les services de la Com. Com .

Monsieur le Maire présente ce décompte et propose de l'accepter

Le Conseil Municipal,

après délibération,

- accepte le décompte définitif des travaux du bâtiment périscolaire de HOCHSTATT ;
- accepte de participer à l'investissement par le versement d'un fond de concours correspondant à 50 % des montant des travaux ; subvention et aides déduites ;
- arrête le montant du fond de concours à verser à la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH à la somme de 191 013,27 € ;

- décide de financer cette dépense par un emprunt auprès d'un organisme à contacter ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents permettant l'exécution de cette décision.

### **3.4. Décision Modificative N° 4**

Afin de régulariser la situation du compte 21568 - 18 – Sapeurs-Pompiers, déficitaire, Monsieur le Maire propose un transfert de crédit, du compte 2313 - opération 19 – Zone sportive.

#### Section d'investissement

2313 – 019	Zone sportive	- 936,- €	
21568 – 18	Sapeurs-Pompiers		+ 936,- €

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
approuve à l'unanimité le transfert de crédit proposé.

### **3.5. Encaissement chèques**

Le Conseil Municipal approuve le chèque d'un montant de 656,10 € émanant de la Compagnie d'Assurance de la Commune ALSAMUT représentant les indemnités journalières de Madame LODA Monique, placée en congé de maladie ordinaire depuis le 27 mai 2008.

## **4. Travaux**

### **4.1. Abords Mairie – Levé topographique**

Dans le cadre de la réalisation d'une étude d'aménagement des abords de la mairie, un relevé topographique est nécessaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par le Cabinet AGE Géomètres Experts à MULHOUSE, dont l'offre de prix pour l'ensemble de la mission s'élève à 1 894,82 € HT, soit 2 266,20 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier cette étude au Cabinet AGE de MULHOUSE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document y afférent.

### **4.2. Etat d'assiette 2010 - ONF**

L'ONF établit annuellement, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes" qui permet de définir les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier.

L'article 12 de la charte de la forêt communale prévoit que l'état d'assiette soit approuvé par délibération de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité l'état d'assiette 2010 tel que proposé par les services de l'ONF.

### **4.3. Aménagement zone sportive – Lot 1 (Terrassement)**

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Sous-Préfecture nous fait observer que la délibération du Conseil Municipal prise en date du 28 juillet 2008, attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement de la zone sportive, ne fait pas mention en ce qui concerne le lot N° 1 – Terrassement, de l'option proposée par l'entreprise ATP et figurant sur l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- confirme sa décision du 28 juillet dernier, d'attribuer à l'entreprise ATP le lot N° 1 – Terrassement ;
- précise que le montant total du marché est de 305 268,76 € HT, dont 50 217,98 € HT représentent l'option afférente aux travaux liés au bâtiment vestiaires - douches.

### **4.4. Lotissement "Les Petits Champs"**

#### **4.4.1. Evacuation des eaux pluviales – Rue de la Chapelle**

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise de travaux publics MADER de GUEBWILLER pour des travaux d'évacuation des eaux pluviales au niveau de la rue de la Chapelle ; ceux-ci s'élèvent à 3 334,- € HT, soit 3 987,46 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser les travaux d'aménagements pour l'évacuation des eaux pluviales par la Société MADER de GUEBWILLER, pour un montant de 3 334,- €, soit 3 987,46 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis.

#### **4.4.2. Modification du réseau électrique – Rue de la Chapelle**

L'aménageur du lotissement "Les Petits Champs" est intervenu auprès des services d'ERDF pour solliciter la suppression de la ligne de haute tension rue de la Chapelle.

Dans un souci de cohérence, Monsieur le Maire a souhaité, afin d'éviter le passage sur certaines propriétés privées, le prolongement de cet enfouissement sur une distance d'environ 170 m, dans le chemin rural et la rue Soland.

Il présente le devis proposé par les services d'ERDF, dans le cadre des travaux électriques mentionnés ci-dessus, qui s'élève à 18 836,83 € HT, soit 22 528,85 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourront bénéficier d'une participation financière de la part du Syndicat Départemental d'Electricité à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- décide de confier les travaux d'aménagements électriques du lotissement "Les Petits Champs" aux services d'ERDF pour un montant de 18 836,83 € HT, soit 22 528,85 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document y afférent.

#### **4.5. Remplacement d'un candélabre – Rue de l'Etang**

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la Sté CLEMESSY de MULHOUSE d'un montant HT de 1 196,- €, soit 1 430,42 € TTC, pour le remplacement du candélabre endommagé rue de l'Etang.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- décide de confier les travaux de remplacement du candélabre endommagé à la Sté CLEMESSY, pour un montant hors taxes de 1 196,- €, soit 1 430,42 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

## **5. Personnel communal**

### **5.1. Prolongation du contrat de Monsieur CALDART Robert**

Par délibération en date du 25 juin 2008, le Conseil Municipal créait un poste d'adjoint d'entretien à temps partiel et décidait le recrutement de Monsieur CALDART Robert.

Lors de la séance du 28 juillet dernier, le Conseil Municipal entérinait sa précédente décision et une convention de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi était signée entre la Commune et l'ANPE pour une durée de 24 mois.

Un contrat de travail de 20 heures hebdomadaires pour une période de 6 mois, allant du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 janvier 2009 a concrétisé cette démarche.

Aujourd'hui, afin de pérenniser ce poste, qui contribue efficacement à une meilleure gestion des tâches imparties aux agents des services techniques, le Conseil Municipal décide de reconduire Monsieur CALDART Robert dans ses fonctions, dans les conditions réglementaires et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'intéressé, un contrat à durée déterminée pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> février 2009 au 31 janvier 2010 inclus.



## **6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2007 présenté par la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni réserve.

Ce rapport est à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

## **7. Divers**

### **7.1. Edition du "Messenger" 2009**

Dans le cadre de la réalisation du "Messenger 2009", Monsieur LOCHER Guy fait part aux Conseillers des propositions de prix émises par 2 sociétés, à savoir :

- l'une pour la création et la mise en page,

⇒ Sté Carole STEIN, Graphiste de LUEMSCHWILLER pour un montant de 1 500,- € HT, soit 1 647,75 € TTC.

- et l'autre entreprise pour l'impression de 1 000 exemplaires du bulletin d'informations communal,

⇒ Sté IMPRESSIONS Graphiques de MULHOUSE pour un montant de 2 457,- € HT, soit 2 938,57 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- décide de confier la prestation de l'édition du "Messenger" 2009
  - à la Sté Carole STEIN, Graphiste de LUEMSCHWILLER pour un montant de 1 500,00 € HT, soit 1 647,75 € TTC pour la création et la mise en page ;
  - à la Sté IMPRESSIONS Graphiques de MULHOUSE pour un montant de 2 457,00 € HT soit 2 938,57 € TTC pour l'impression de 1 000 exemplaires ;
- charge Monsieur le Maire de signer les devis présentés.

### **7.2. Motion "RASED"**

Considérant le projet de suppression des postes d'enseignants spécialisés exerçant au sein du dispositif RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficulté) ;

Considérant que la privation pour nos communes rurales d'un dispositif efficace et apprécié jouant un rôle important dans la prise en charge et l'accompagnement des enfants en difficulté, ne fait qu'aggraver la question de l'échec et de la performance scolaire ;

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- demande le maintien et la pérennisation du dispositif R.A.S.E.D., ainsi que le retrait du projet de sédentarisation de ses personnels ;
- demande que les aides spécialisées soient dispensées telles quelles le sont actuellement en milieu rural.

### **7.3. Population légale à HOCHSTATT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

La Direction Régionale de l'INSEE vient de nous transmettre les chiffres relatifs à la population de notre commune tels qu'ils ressortent du nouveau recensement de la population, à savoir :

<b>- Population totale</b>	<b>2 103</b>
dont population municipale	2 053
et population comptée à part	50

### **7.4. Participation financière à la promotion de l'énergie renouvelable**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement de 150 € à Monsieur FAURE Roger domicilié 3, rue des Jonquilles représentant la participation à la promotion de l'énergie renouvelable en Alsace.

### **7.5. Remerciements**

- ☞ Remerciements de la part de Madame et Monsieur WEBER Maurice pour la participation de la Commune au titre du programme de promotion des énergies renouvelables en Alsace.  
Ils souhaitent également, à toute l'équipe municipale, de bonnes fêtes de fin d'année.
  - ☞ Pour l'attention prodiguée par la municipalité lors d'anniversaire, des remerciements sont parvenus
    - de Madame Thérèse WOLF
    - de Monsieur Roger GASSNER
    - de Monsieur Raymond ROCHEpour leur 80<sup>ème</sup> anniversaire
  - de Monsieur Roger GRAFF
  - de Monsieur Romain SCHYRR
  - de Madame Victorine KAUFFMANN
  - de Madame Suzanne BURG
- pour leur 85
- <sup>ème</sup>
- anniversaire.
- ☞ L'Opération "Brioche" organisée par l'A.P.E.I. de HIRSINGUE, destinée au financement du projet "Foyer – Studios" a rapporté la somme de 2 959,- € représentant la vente de 558 brioches dans la commune.

Le Président de l'Association, Monsieur Fernand HEINIS a tenu, dans son courrier, à rappeler l'efficacité des vendeurs bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN